

Directives de la Direction

Directive de la Direction 5.2. Organisation de réceptions dans les locaux de l'Université

PREAMBULE

Les apéritifs, buffets ou autres réceptions agrémentées de nourriture et de boissons, qui ne font pas appel à un traiteur ou autre prestataire de la restauration (boulangier, livreur de pizza, etc.), peuvent être organisés librement sur le site du campus de Dorigny. Les organisateurs ont cependant l'obligation de respecter la propreté et la bonne maintenance des lieux et de ne pas gêner le déroulement des activités de l'Université.

Les réceptions qui demandent la mobilisation spécifique d'un espace ou l'installation de mobilier doivent faire l'objet d'une demande auprès d'Unibat.

L'intervention de professionnels de la restauration est soumise à un régime particulier. En effet, le contrat de l'Etat de Vaud avec les restaurateurs actifs sur le campus (ci-après les restaurateurs agréés) leur impose pour certains produits (cafés, menus) des prix contrôlés favorables à toute la communauté universitaire. Les restaurateurs ne touchent aucune subvention en contrepartie, que ce soit de la part de l'Etat de Vaud ou de l'UNIL, et paient les charges usuelles liées à leur activité. Pour ces raisons, conformément aux exigences de l'Etat de Vaud, ces restaurateurs ont l'exclusivité pour remplir les prestations de traiteur sur le campus.

La présente directive décrit les modalités relatives à l'organisation de réceptions sur le campus et au choix des traiteurs.

Vu l'art. 11 RLUL définissant les attributions de la Direction en matière de conditions d'utilisation des locaux universitaires, la Direction décide :

INTRODUCTION

1. Définitions de la présente Directive

- 1.1 Par restaurateurs agréés, on entend les restaurateurs référencés en Annexe 1 de la présente directive.
- 1.2 Par réception, on entend tout regroupement de personnes pour lequel un repas, cocktail, apéritif, collation ou pause-café est ponctuellement organisé. Elle peut nécessiter ou non l'intervention d'un service traiteur, en fonction des locaux utilisés et du type de réception.
- 1.3. Par locaux de l'Université, on entend tous les locaux dont l'Université de Lausanne a la jouissance sur le site de Dorigny, à l'exception de ceux du Centre sportif. Par extension, les terrains hors des bâtiments sont également couverts par la présente directive.
- 1.4. Par prestation traiteur, on entend l'approvisionnement en nourriture préparée et livrée par un restaurateur ou un autre prestataire, lors de réceptions.
- 1.5. Par utilisateur, on entend tout membre de la communauté universitaire, tel que défini à l'art. 13 de la Loi sur l'Université de Lausanne (LUL), ainsi que tout tiers utilisant les

locaux universitaires.

- 1.6 Par locaux particuliers, on entend les locaux dont l'Université de Lausanne a la jouissance et qui sont mis de manière permanente à disposition exclusive de l'un des restaurateurs agréés. Ils sont présentés en Annexe 2.

CONDITIONS OBLIGATOIRES

2. Demande d'utilisation de locaux

- 2.1 Tout organisateur d'une réception qui demande l'intervention d'un service traiteur ou la mise à disposition d'un espace spécifique ou de mobilier particulier doit faire une demande auprès du service Unibat à l'aide du questionnaire prévu à cet effet, au moins une semaine avant la date de la réception. Conformément à la Directive de la Direction 5.0 *Mise à disposition d'infrastructures de l'UNIL pour des activités organisées par des entités tierces*, Unibat traite ladite demande, fixe les modalités d'utilisation ou de location avec l'organisateur et délivre une autorisation écrite.
- 2.2 L'utilisation du mobilier de restaurant (tables et chaises) présent dans les locaux particuliers n'est pas autorisée pour les réceptions qui ne font pas recours à une prestation traiteur.
- 2.3 Le prêt de mobilier est assuré par Unibat, sous réserve d'un dépôt d'une caution de CHF. 100.-.

3. Manquement à la demande

En cas de réception telles que décrites à l'art. 2, organisée sans autorisation d'Unibat, une participation financière peut être demandée à l'organisateur pour les frais de nettoyage et/ou de remplacement de matériels en cas de dommage.

PRESTATIONS TRAITEUR DANS LES LOCAUX DE L'UNIVERSITE

4. Choix du restaurateur

- 4.1 Les prestations traiteur dans les locaux de l'Université ne peuvent être fournies que par les restaurateurs agréés.
- 4.2 Les utilisateurs sont libres de choisir le restaurateur qu'ils souhaitent ou de demander une offre à chaque restaurateur agréé, sous réserve de l'art. 4.3 suivant.
- 4.3 Les restaurateurs agréés peuvent offrir leurs prestations dans tous les locaux de l'Université, à l'exception des locaux particuliers qui sont par définition assignés à un seul restaurateur. Le périmètre de ces derniers est défini dans l'Annexe 2.

CAS EXEPTIONNELS

5. Prestations de fournisseurs externes

Les prestations de fournisseurs externes ne sont possibles que si les restaurateurs agréés ont formellement renoncé à fournir le service demandé. Conformément aux exigences du Contrôle cantonal des finances, un loyer approprié est facturé dans ce cas et une patente couvrant l'activité en question exigée.

6. Dons en nature

- 6.1 Dans le cadre de réception, les dons de nourriture et de boisson de la part d'un sponsor doivent faire l'objet d'une demande écrite spécifique et préalable à Unibat.
- 6.2 Lorsqu'il y a recours à un restaurateur agréé, l'utilisation de marchandises offertes par un tiers doit être négociée entre les organisateurs des réceptions et le restaurateur agréé, quel que soit le donateur.

7. ENTREE EN VIGUEUR

La présente directive modifiée entre en vigueur le 15 octobre 2012.

Directive adoptée par la Direction dans sa séance du 29 octobre 2012

Directive modifiée par la Direction dans sa séance du 27 janvier 2014

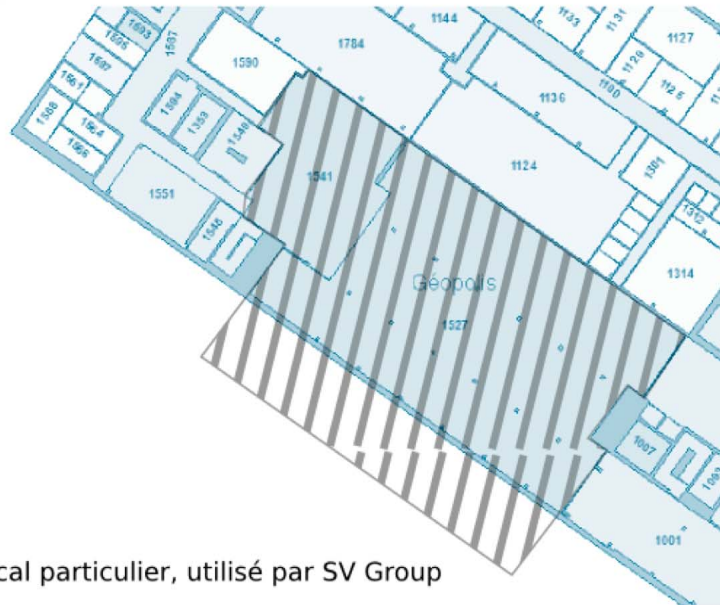
ANNEXES A LA DIRECTIVE 5.2 SUR L'ORGANISATION DE RECEPTION DANS LES LOCAUX DE L'UNIVERSITE

Annexe 1 : Restaurateurs agréés pour effectuer les prestations traiteur


Restaurants Universitaires	+41 21 692 26 88
M. Nino Cananiello	nino@unil.ch
Unithèque et Amphimax	www.nino-dorigny.ch

SV Group	+41 21 692 46 60
M. Julien Raemy	geopolis@sv-group.ch
Géopolis	geopolis.sv-group.ch

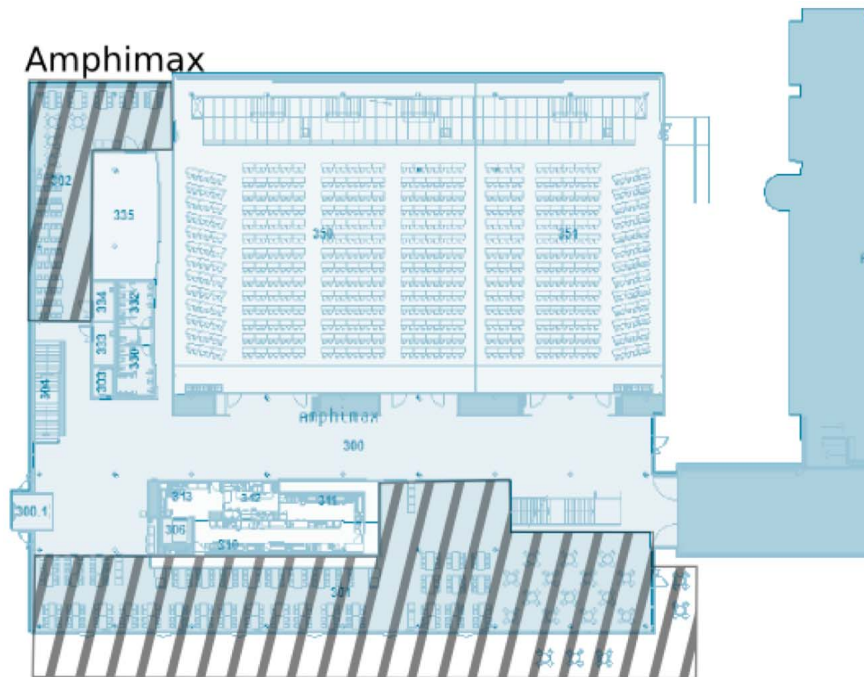
Géopolis



DHEAP

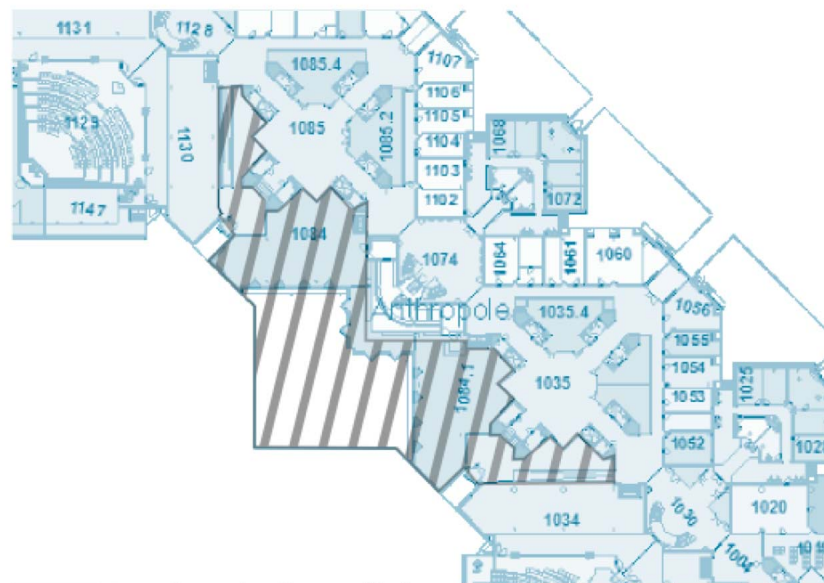
 Local particulier, utilisé par SV Group


Amphimax



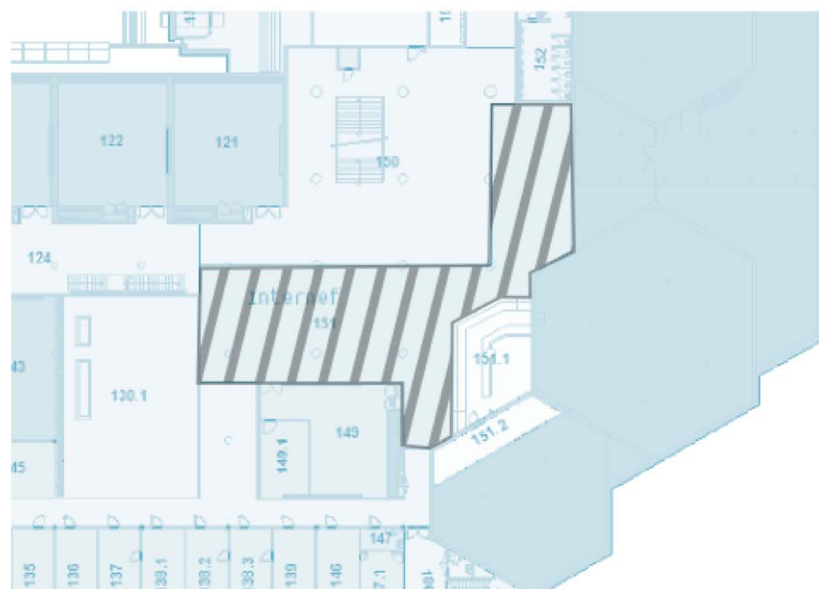
 Local particulier, utilisé par Restaurants Universitaires (Nino Cananiello)


Anthropole



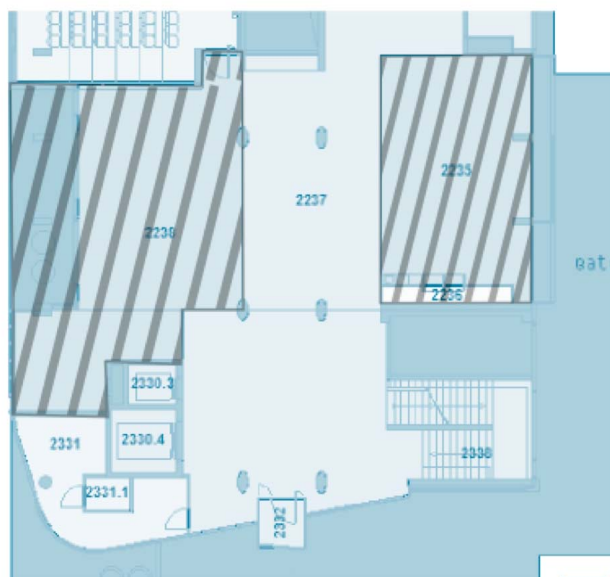
 Local particulier, utilisé par Restaurants Universitaires (Nino Cananiello)

Internef



 Local particulier, utilisé par Restaurants Universitaires (Nino Cananiello)

Batochimie



Local particulier, utilisé par Restaurants Universitaires
(Nino Cananiello)
